



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2019**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Sur convocation individuelle écrite de Mme le Maire, en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 16 décembre 2019 à 20h00 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Mme Anne-Catherine WEBER, Maire.

Membres présents : WEBER Anne-Catherine, BAPST Charles, LECKLER Michèle, LAUFFENBURGER Evelyne, LORENTZ Jean-Marc, HORNECKER Sandrine, SIMON Laurence, BAPST André, JAEGER Christiane, PFISTER Jean-Philippe, POLIFKE Philippe, BAUER Rachel, PORTAZ Pilar, BAPST Grégory, STEINLE Cédric, ECKERT Christian, GUTH Lucien, BRUNEAU Danièle, LIBS Sylvain, GAUFILLET Jean-Paul, THILLOY Éric, HANSEN Frédéric.

Membres excusés : SCHWENTZEL Martin qui a donné procuration à LAUFFENBURGER Evelyne, MATHIEU Béatrice qui a donné procuration à Christiane JAEGER, FISCHER Norbert qui a donné procuration à LECKLER Michèle, LARUELLE Alain qui a donné procuration à BRUNEAU Danièle, GOETZ Nadine excusée.

2019-069 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 4 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Désigne à l'unanimité Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

Arrivée de M. Jean-Paul GAUFILLET à 20h05.

2019-070 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (EMS) : GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT : BILAN 2019 ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Mme le Maire explique que par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses Communes membres, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations des cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	EMS	Nette réduction des coûts (environ 20%) Attribution à des acteurs locaux groupés	2017
Fourniture de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	EMS	Massification importante des besoins BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques) Harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation...) Quelques difficultés à la standardisation d'exécution au vu des fonctionnements différents de chaque entité Nette réduction des coûts (environ 25%)	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditatives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adaptée	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME Uniformisation des modalités des commandes	2017
Fourniture d'électricité et de gaz	EMS	Premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collèges Phase de sourcing productive et intéressante Développement durable : la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100% sur les 650 sites les plus importants du groupement La massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à -50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le dernier marché). L'allotissement a permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD)	2018
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes Engagements sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018
Titres restaurant	CD67	Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur Performance accrue de l'outil de gestion des titres	2019
Fourniture de fils et de câbles	EMS	Notification en cours	2019
Fournitures de gaz conditionnés (butane, propane), autres gaz et produits associés	EMS	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	EMS	Notification en cours	2019
Fournitures de bois bruts, travaillés et produits connexes	EMS	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019
Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10.2 % pour le lot 02 AD BLUE) Une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs) Un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D) Une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux	2019

		Réduction des tournées et des délais de livraison, la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur Un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides, un meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.	
--	--	--	--

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératissage et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipements électroménagers en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achat susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement) ;
- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant jointe au présent projet de délibération modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

Mme le Maire rappelle les marchés auxquels la Commune a adhéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- ✓ le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement,
- ✓ la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- ✓ l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- ✓ la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier,

et autorise le Maire ou son représentant :

- ✓ à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres.

2019-071 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (EMS) : REGULARISATIONS FONCIERES - ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE RESTEES INSCRITES AU LIVRE FONCIER COMME ETANT PROPRIETE DE PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole de Strasbourg a révélé que des parcelles à usage de voirie depuis plusieurs années ou à aménager en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes physiques ou morales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'EMS.

Ces transactions interviennent à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (*Mme Christiane JAEGGER n'a pas pris part au vote*)

Emet un avis favorable aux acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de Strasbourg :

Voies à aménager dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires (*plan joint en annexe de la présente délibération*).

PLOBSHEIM - Rue du Moulin

Section 35 n° 484/29 de 0,09 are, lieu-dit : rue du Moulin, terres

Propriété de Monsieur Maurice JAEGGER et de son épouse Madame Christiane HELLER

2019-072 CESSION DE LA MAISON DE GAIL – 12 rue du Général Leclerc

Mme le Maire explique que suite à la publication de l'appel à projets en vue de la création d'une résidence seniors au 12 rue du Gal Leclerc à Plobsheim, l'entreprise BATIMO, 11 rue Gaston Romazzotti, 67120 MOLSHEIM, a proposé une offre.

Ce projet, a ensuite été exposé en commission plénière du 28 août 2019.

Il comporte 2 bâtiments :

- La construction d'un bâtiment à usage d'habitation et usage professionnel : dix logements maximum d'une surface habitable d'environ 494 m², dédiés aux seniors et/ou aux personnes à mobilité réduite, et de locaux professionnels (médicaux, paramédicaux et/ou services à la personne),

- La transformation de la maison existante en cinq logements aidés maximum à usage d'habitation, d'une surface habitable globale de 300 m² environ.
- La création de trente stationnements.

Mme le Maire présente l'esquisse de ce projet. La surface totale du terrain cédé est d'environ 18,58 ares. Le prix de vente proposé par la société BATIMO est de 450 000 €.

M. Jean-Paul GAUFILLET estime qu'en raison de la proximité des élections municipales, ce point ne devrait pas être débattu : il faut laisser la prochaine équipe municipale décider de l'affectation du bâtiment et si ce projet doit être poursuivi ou non. Il précise que si le projet actuel est retenu, il pourrait encore être validé après les élections. Il insiste et indique qu'il s'agit là d'une responsabilité à 3 mois des élections.

Mme le Maire lui répond qu'il n'y a aucune précipitation pour cette décision, que depuis le début du mandat l'équipe municipale travaille sur ce projet de résidence Seniors. L'ensemble des études ainsi que le cahier des charges de ce projet ont été validés par le Conseil Municipal. Cette délibération est l'aboutissement d'un long travail, il est donc opportun de finaliser ce projet.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 du CGCT, L. 2241-1 et suivants, et L. 2541-12,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 du CGCT, L. 2241-1 et suivants, et L. 2541-12,

VU l'Avis des Domaines en date du 23 septembre 2019,

VU la commission plénière du 28 août 2019,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 voix contre (Jean-Paul GAUFILLET et Lucien GUTH), 1 abstention (Eric THILLOY),

- **Approuve la cession de la Maison de Gail, située 12 rue du Gal Leclerc à Plobsheim, immeuble bâti à usage d'habitation et terrain à bâtir, d'une superficie d'environ 18.58 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 10 n° 140/59 d'une superficie de 35.42 ares, au promoteur-constructeur BATIMO, 11 rue Gaston Romazzotti, 67120 MOLSHEIM,**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte de vente, ainsi que tous documents ou actes y afférents.**

2019-073 CONVENTION FIXANT LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES D'ESCHAU, FEGERSHEIM ET PLOBSHEIM AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DU COLLEGE SEBASTIEN BRANT POUR LA PERIODE 2020-2028

Mme le Maire explique que la Commune d'Eschau met à disposition des collégiens du collège Sébastien Brant domiciliés à Eschau, Fegersheim et Plobsheim, ses installations sportives afin qu'ils puissent bénéficier des cours d'éducation physique et sportive. Le collège verse actuellement 28 304 € par an pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Par délibérations n°2018/08 du 20 mars 2018 et n°2019/69 du 26 novembre 2019, la Commune d'Eschau a approuvé la signature du « Contrat départemental de développement territorial et humain » proposé par le Département du Bas-Rhin pour la période 2018-2021. Ce contrat-cadre prévoit un soutien financier important pour certains projets, dont notamment la rénovation et l'extension du Gymnase du collège Sébastien Brant.

Toutefois, en contrepartie de son engagement financier, le Département du Bas-Rhin a obtenu la mise à disposition gratuite des installations sportives pour le compte du collège Sébastien Brant pendant 8 ans à partir de la rentrée scolaire 2020/2021. Cela équivaut à une perte de recettes pour la Commune d'Eschau de 28 304 €/an jusqu'en 2028.

Suite à la décision du Département de rendre gratuit pendant 8 ans l'accès par le collège Sébastien Brant aux installations sportives, propriétés de la Commune d'Eschau, les maires des Communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim ont convenu d'assumer solidairement et équitablement la perte temporaire de recettes de la Commune d'Eschau, à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.

Mus par un intérêt commun et partagé, les maires des Communes ont convenu des modalités pratiques de cette contribution selon les termes précisés ci-après :

- Le montant de référence soumis à la contribution partagée entre les trois Communes est de 28 300 €.
- Il est convenu qu'une année scolaire couvre la période du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.
- La contribution des Communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim est établie en fonction du lieu de résidence des collégiens bénéficiant des cours d'éducation physique et sportive dispensés par le collège Sébastien Brant. La contribution annuelle de chaque Commune se calcule ainsi :

28 300 € divisé par le nombre total d'élèves,
puis multiplié par le nombre de collégiens domiciliés
soit à Eschau, soit à Fegersheim, soit à Plobsheim.

Il revient désormais aux conseils municipaux des Communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim d'approuver la convention jointe en annexe fixant leur contribution financière aux frais de fonctionnement du Gymnase du Collège Sébastien Brant pour la période 2020-2028.

M. Jean-Paul GAUFILLET souhaite savoir à quoi correspondent ces 28 300 € et s'interroge sur une possible augmentation.

Mme Sandrine HORNECKER, Adjointe au Maire, lui répond qu'il s'agit des frais de fonctionnement du gymnase Sébastien Brant ainsi que de la salle Camille Claus reversés par le Conseil Départemental – via le collège - à la Commune d'Eschau.

La Commune va bénéficier d'une subvention d'investissement conséquente du Conseil Départemental pour la réhabilitation du gymnase. En contrepartie, celui-ci ne participera plus aux frais de fonctionnement de 2020 à 2028.

Mme le Maire répond que le montant de 28 300 € est une base fixe. La contribution de la Commune de Plobsheim ne variera qu'en fonction du nombre d'élèves de la Commune fréquentant l'établissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu délibérations n°2018/08 du 20 mars 2018 et n°2019/69 du 26 novembre 2019 par lesquelles la Commune d'Eschau a approuvé la signature du « Contrat départemental de développement territorial et humain » avec le Département du Bas-Rhin pour la période 2018-2021 ;

Vu le projet de convention fixant la contribution financière des Communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim aux frais de fonctionnement du Gymnase du Collège Sébastien Brant pour la période 2020-2028 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention fixant la contribution financière des Communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim aux frais de fonctionnement du Gymnase du Collège Sébastien Brant pour la période 2020-2028 ;
- **De préciser** que la Commune de Plobsheim s'engage à participer aux seuls frais de fonctionnement du Gymnase du collège Sébastien Brant, sous réserve de la réalisation effective des travaux de rénovation et d'extension de ce bâtiment par la Commune d'Eschau. Toute autre participation liée aux frais annexes dus au chantier est exclue.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

2019-074 RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES/VIE ASSOCIATIVE DU 13 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la commission finances / vie associative du 13 novembre 2019 dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants : Subventions, tarifs et signature de la convention avec le POC.

2019-075 FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

1) Tennis Club de Plobsheim

La commission Finances / Vie associative propose de verser une subvention au Tennis Club de Plobsheim de 291,52 € pour la réparation d'une pompe.

Cet équipement est propriété de la Commune et la réparation aurait dû être prise en charge directement par la Commune et non par l'Association.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de verser une subvention de 291,52 € au Tennis Club de Plobsheim pour la réparation de la pompe de relevage.

2) Comité de Jumelage

La commission Finances / Vie associative propose de verser une subvention au Comité de Jumelage de 3 985 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de verser une subvention de 3 985 € au Comité de Jumelage de Plobsheim au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'année 2019.

3) Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs (A.P.I.E.D.A.)

La commission Finances / Vie associative propose de verser une subvention de 100 € à l'association A.P.I.E.D.A. basée à Illkirch-Graffenstaden aidant les enfants déficients auditifs.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de verser une subvention de 100 € à l'association A.P.I.E.D.A. basée à Illkirch-Graffenstaden.

4) Participation aux cérémonies officielles

La commission Finances / Vie associative propose de verser une subvention de 100 € aux associations par participation aux cérémonies officielles.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 300 euros
- Chorale Cœur d'Hommes : 100 euros
- Musique Le Progrès : 300 euros
- Le Souvenir Français : 100 euros
- Association Départementale de Protection Civile 67 : 100 euros

2019-076 TARIFS COMMUNAUX

La commission Finances / Vie associative a dépoussiéré et regroupé l'ensemble des tarifs pour en faciliter la gestion. Certaines positions ont été supprimées car non utilisées, d'autres ont été rajoutées.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de valider les tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Tarifs communaux

A) Droit d'occupation du domaine public	
Droit de place au marché du vendredi	1,50 € / ml
Droit de place pour marché exceptionnel ou cirque	Journée : 150 € Demi-journée : 50 €
Utilisation du parking de la salle des fêtes, hors marché et cirque	Journée : 500 €
Supports publicitaires dédiés aux associations (entrées de village)	Enlèvement des affiches par les agents communaux : 25 €

B) Location d'engin	
Engin, matériel et/ou véhicule (sans conducteur)	Demi-journée : 50 € Journée : 100 €

C) Location de matériel	
Scène tiroir	500 €
Grille d'exposition	Mise à disposition : 10 € Par grille : 5 € Gratuit pour les associations locales
Remplacement d'1 grille d'exposition	100 € (y compris pour les associations)
Garniture (1 table + 2 bancs)	Mise à disposition : 10 € Par garniture : 7 € Gratuit pour les associations locales qui prennent les boissons à la salle
Remplacement d'1 garniture	100 € (y compris pour les associations)
Vaisselle basique	1,50 € / personne
Vaisselle améliorée	2 € / personne

D) Frais de personnel	
Coût horaire du personnel technique / administratif	28 € / heure
Coût horaire d'utilisation des véhicules	40 € / heure
Forfait pour chaque délit, en sus des coûts horaires du personnel et du coût horaire d'utilisation des véhicules	1 000 €
Coût horaire pour le temps passé par la concierge, suite à la location d'une salle à une association	25 € / heure

E) Remplacement suite à perte ou détérioration (1)	
Matériel	
Remplacement d'un badge pour l'accès à La Forge	50 €
Remplacement d'1 clef	15 €
Gobelet réutilisable	1 €
Vaisselle Porcelaine	
Assiette plate	1,50 €
Assiette creuse	1,50 €
Assiette à dessert	1,50 €
Tasse, tasse à thé et sous-tasse	1,50 €
Verrerie	
Coupe de champagne	1,50 €
Verre ballon	1,50 €
Verre bohème	1,50 €
Verre à bière	1,50 €
Couverts	
Couteau de table	1,00 €
Fourchette de table	1,00 €
Cuillère de table	1,00 €
Cuillère à café	1,00 €
Louche et louche plate à trous	15,00 €
Couvert à salade	5,00 €
Pelle à tarte	5,00 €
Fourchette à viande	10,00 €
Grand couteau noir	15,00 €
Service	
Saladier	10,00 €
Grand plat ovale beige	30,00 €
Plat de présentation en inox	20,00 €
Plateau marron	15,00 €
Plat terre cuite	15,00 €
Cruche	10,00 €
Thermos	30,00 €
Marmite cafetière Inox	100,00 €
Grande thermos 5 L	50,00 €
Sel – poivre	3,00 €
Seau à champagne	15,00 €
Pince inox	15,00 €
Panier à pain	5,00 €
Divers	
Casseroles lots de 4 en inox	30,00 €
Grande casserole à knacks	50,00 €
Grosse marmite haute	120,00 €
Marmite normale	100,00 €
Marmite alu	50,00 €
Plat à rôti	100,00 €
Casserole	80,00 €
Bac à rôti	75,00 €

Poêle	50,00 €
Bac à terrine	30,00 €
Bac à poisson inox	30,00 €
Panier à vaisselle	20,00 €
Fouet noir	20,00 €
Passoire inox grande	20,00 €
Passoire blanche	15,00 €
Chariot	200,00 €
Grille pour four ou frigo ou chauffe-assiettes	20,00 €
Caisse plastique rouge	5,00 €

- (1) Concernant les tarifs unitaires inférieurs à 15€, il sera appliqué un forfait de 15€, indépendamment du nombre d'articles perdus ou cassés, au-delà de cette somme : facturation au réel.

F) Prestations funéraires		
Redevance de conservation des corps à la morgue	20 €	
Achat, gravure et mise en place d'une plaque nominative au columbarium	170 €	
Achat, gravure et mise en place d'une plaque nominative au jardin du souvenir	150 €	
Concession	15 ans	30 ans
Tombe simple	200 €	400 €
Tombe double	300 €	600 €
Cave urne	600 €	1 000 €
Columbarium	750 €	1 500 €

2019-077 RESSOURCES HUMAINES

1) Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Les besoins des services peuvent amener à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier des activités dans les services suivants :

- Administratif : accueil du public, secrétariat, comptabilité, urbanisme, ressources humaines, diverses tâches administratives.
- Technique : entretien des espaces verts, nettoyage des espaces publics, divers travaux.

Ces agents assureraient des fonctions d'adjoints administratifs ou techniques relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet. Les traitements seraient calculés au maximum par référence à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2020.

2) Recrutement d'agents vacataires

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Trois conditions cumulatives doivent être respectées :

- les vacataires assurent des tâches correspondant à des actions spécifiques ou un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public et ne bénéficient pas des dispositions statutaires.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à recruter des vacataires pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 15 €.

3) Tableau des effectifs : mise à jour

Mme Martine VETSCH, adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2020. Pour permettre son remplacement, il est prévu de recruter un adjoint du patrimoine à compter de février 2020. Ce grade n'existant pas dans le tableau des effectifs de la Commune, il est nécessaire de le créer.

Mme Michèle LECKLER, Adjointe au Maire, rappelle la procédure de recrutement et indique à l'assemblée que la candidature de M. Thomas PEULTIER a été retenue. Après avoir retracé son parcours, elle indique les missions qui lui seront confiées. Il prendra ses fonctions le 18 février 2020. Elle remercie Mme Martine VETSCH pour le formidable travail accompli depuis l'ouverture de la bibliothèque, une page se tourne.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint du patrimoine en raison du départ en retraite de Mme Martine VETSCH, Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} février 2020,**
- **PREND ACTE du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :**

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services	A	1 temps complet	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachée	A	1 temps complet	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3 temps complet	3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2 temps complet	0	2
Adjoint administratif	C	1 temps complet	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	4 temps complet	4	0
Adjoint technique	C	3 temps non complet	1	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2 temps complet	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4 temps complet	1	3
Agent de maîtrise	C	1 temps complet	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2 temps complet	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	A	1 temps non complet	0	1
Educateur principal de jeunes enfants	A	1 temps non complet	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	4 temps non complet	0	4
ATSEM Principal 1ère classe	C	4 temps non complet	4	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1 temps complet	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1 temps complet	0	1
CONTRACTUELS				
Agent - contrat d'insertion	C	1 temps non complet	0	1
Adjoint administratif	C	1 temps complet	0	1
Adjoints techniques	C	6 temps complet	0,69 ETP	5,31 ETP
ATSEM	C	1 temps non complet	1	0
Auxiliaire de puériculture	C	1 temps non complet	0	1

4) Instauration du Compte Epargne Temps

- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°85-1250 du 26 Novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 modifié relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

- VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique ;
- VU le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail mis en œuvre dans la collectivité ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 01 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune de Plobsheim,
- **De fixer** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

1. Agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Ouverture

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

3. Alimentation

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels (*dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à quatre semaines, soit 20 jours*),

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

4. Utilisation

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement (les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET), ou, pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux, versés au titre du R.A.F.P. Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Epargne Temps au-delà du 15^{ème} jour. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP,
- pour l'indemnisation des jours (montants applicables prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET),
- ou pour le maintien des jours sur le CET.

L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- soit pour l'indemnisation des jours (montants applicables prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET),
- soit pour le maintien des jours sur le CET.

5. Changement de situation statutaire

Lorsque des changements surviennent dans la situation statutaire de l'agent, celui-ci conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET dans les conditions suivantes :

Positions ouvrant droit à la conservation des droits acquis au titre du CET :

- Changement de collectivité ou d'établissement public par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.
- Mise à disposition de fonctionnaires auprès des organisations syndicales : dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Disponibilité, congé parental ou mise à disposition : dans ce cas, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

6. Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

2019-078 RAPPORTS DE LA COMMISSION SENIORS DU 3 OCTOBRE 2019 ET DU 5 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal prend acte des rapports de la commission seniors du 3 octobre 2019 et du 5 décembre 2019 dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants : préparation, organisation de la fête des seniors, du Conseil Municipal et du personnel.

M. Charles BAPST, Adjoint au Maire, remercie l'ensemble des conseillers municipaux et leurs conjoints, pour leur participation dynamique et leur engagement à l'occasion de la fête des seniors.

Mme le Maire rajoute que les retours concernant la fête des seniors sont très positifs, qu'il s'agissait d'une belle journée. Les colis distribués aux seniors sont également très appréciés. Elle en profite pour remercier Charles BAPST pour son implication et le formidable travail de préparation accompli.

2019-079 COMMUNICATIONS

a) Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019

L'ordre du jour a été transmis avec la convocation pour la réunion du Conseil Municipal. Le compte-rendu de la séance du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 novembre 2019 peut être consulté à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

b) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal du 16 février 2015

1) Décisions en matière de marchés publics

Le tableau des marchés passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire a été joint au rapport de synthèse.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en matière de marchés publics.

Mme Michèle LECKLER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'une subvention de 5 905 € a été octroyée par la CAF pour l'achat d'un parasol à la crèche.

2) Décision prise en matière de comptabilité

Afin de permettre le paiement des indemnités aux agriculteurs évincés suite à la vente de terrains au Golf, le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » n'étant pas suffisamment provisionné, un virement du chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 30 431,23 euros a été effectué.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » d'un montant de 30 431.23 €.

3) *Décisions prises en matière de préemption urbaine*

Le tableau des déclarations d'intention d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en matière d'urbanisme.

c) **Urbanisme – dossiers déposés**

Le tableau des dossiers déposés a été joint au rapport de synthèse.

d) **Le PACTE : aménager et construire en transition écologique**

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une démarche initiée par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) qui mobilise les acteurs engagés dans la construction et la gestion de la ville.

Cette démarche vise à changer les manières de coopérer, d'expérimenter de nouvelles pratiques professionnelles pour concrétiser les objectifs du Plan Climat 2030.

Le document PACTE est à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le Vademecum du Pacte a été joint au rapport de synthèse.

e) **Projet Europa Park**

1) **Présentation synthétique du projet**

L'entreprise Mack International souhaite s'installer sur le ban communal de Plobsheim, pour implanter le siège social France et le centre de création de sa filiale MackMedia.

MackMedia est spécialisée dans les domaines de l'animation 3D, le design et la scénographie, la production cinématographique et les applications en réalité virtuelle.

L'entreprise souhaite développer sa filiale spécialisée dans ce domaine en France, le pays étant à la pointe, tant en termes de formations que de technologies.

Le site projeté est localisé au Sud Est de la commune, à proximité du Golf du Kempferhof, de part et d'autre du Mülgiesen.

Le projet est constitué de trois entités : des bureaux, un studio et une résidence créative. Il s'agit d'un lieu de création, de développement et de production. Il n'a pas vocation à accueillir le grand public.



2) Point d'information sur la maîtrise foncière

Le porteur de projet a d'ores et déjà acquis une partie du foncier (partie Nord sur le plan ci-après).

Une convention a été signée entre le porteur de projet et la SAFER pour acquérir le foncier sur la partie Sud et gérer les questions liées à l'indemnisation des agriculteurs exploitant les terrains concernés. Le périmètre exact sur cette partie Sud n'est pas acté à ce jour. Il dépendra des discussions actuellement engagées avec propriétaires et exploitants.



3) La procédure de Déclaration de projet

Pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de mettre en compatibilité à la fois le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg et le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS).

Pour ce faire, le porteur de projet a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour engager une procédure de Déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme. Une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU et du SCOTERS est prévue.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité se décompose en plusieurs phases qui se déclinent sur l'année à venir :

- **La phase de concertation préalable**, qui se déroulerait en janvier/février 2020 (15 jours minimum). Cette concertation, qui n'est pas obligatoire, sera conduite par l'Eurométropole de Strasbourg et le porteur de projet. Des modalités de publicité et de concertation plus précises seront définies d'ici fin décembre. Cette concertation permet d'informer le public de l'existence d'un projet, de sa localisation et des enjeux environnementaux à prendre en compte. À la suite de cette concertation, le Conseil Municipal de Plobsheim peut, s'il le souhaite, s'exprimer par délibération sur le bilan de la concertation ;
- **La phase administrative**, (4 mois environ) se déroule en amont de l'enquête publique. Elle vise à collecter les avis des autorités et des personnes publiques associées sur le projet de mise en compatibilité du PLU et du SCOTERS. L'autorité environnementale (MRAE Grand Est) doit se prononcer sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme à mettre en compatibilité dans un délai de trois mois. Un examen conjoint

des Personnes Publiques Associées (PPA) est organisé, à laquelle la commune sera conviée ;

- **La phase d'enquête publique :** l'intégralité du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et du SCOTERS est présenté au public. Elle se déroule pendant une durée d'un mois minimum, sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif (juin 2020).
- **La phase d'adoption de la déclaration de projet :** en fonction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet, éventuellement modifié est soumis à approbation du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et comité syndical du SCOTERS, après avis préalable du Conseil Municipal de Plobsheim (approbation projetée : automne 2020).

Mme le Maire rajoute qu'avant la phase de concertation préalable, le porteur viendra présenter ce projet au Conseil Municipal. Elle précise que ce projet, en discussion de longue date, n'a aucunement été modifié par rapport au projet initial, cependant les éléments concrets ne sont pas encore connus.

Après de nombreux échanges et discussions, il ressort que le volet agricole du PLUi de Plobsheim devrait être réouvert à la réflexion en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Mme le Maire, après un long débat sur la gestion des chemins ruraux, conclut que la Commune et l'EMS effectuent régulièrement des travaux de réfection. Elle précise que la reprise complète de ces chemins nécessite un budget très conséquent. Une réunion est prévue avec les services de l'EMS à ce sujet car dans le cadre de la création du champ captant, l'EMS s'est chargée de nombreux travaux.

4) Groupe scolaire Au fil de l'eau

Lot 21 : Mur d'habillage en briques maçonnées :

Mme le Maire explique qu'après mise en demeure, le 6 novembre 2019, l'entreprise Scherberich n'a pas démarré les travaux prévus au planning le 19 novembre 2019.

Le marché a donc été résilié *aux frais et risques du titulaire* en date du 26 novembre 2019.

Un nouvel appel d'offres a été lancé : réception des offres du 3 au 19 décembre 2019.

La commission d'appel d'offres se réunira les :

- 19 décembre 2019 à 18h00 pour l'ouverture des plis
- 7 janvier 2020 à 18h00 pour l'attribution du marché

Un nouveau planning des travaux a été établi. Mais malgré cette difficulté, l'ouverture du groupe scolaire est toujours prévue en septembre 2020.

Travaux rue du Gal Leclerc – Création d'un ouvrage d'art franchissant le Dorfgiessen et d'un carrefour à feux

Mme le Maire explique que l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) réalisera le pont permettant le franchissement du Dorfgiessen et la création du carrefour à feux rue du Gal Leclerc durant la période du 13 janvier 2020 à fin mai 2020. Une communication et un plan de circulation seront diffusés sur l'ensemble des supports de la Commune. L'EMS distribuera une « lettre aux riverains ».

5) Aliénation d'un chemin rural : enquête publique

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural cadastré section 46, parcelle n°149. L'ensemble des parcelles attenantes au chemin rural appartiennent au Golf.

L'enquête publique se déroulera du lundi 13 janvier 2020 au mardi 28 janvier 2020.

Le commissaire-enquêteur, M. Bernard MARTIN assurera des permanences à la mairie :

- Lundi 13 janvier 2020 de 13h00 à 15h00
- Vendredi 17 janvier 2020 de 14h00 à 16h00
- Mardi 28 janvier 2020 de 15h00 à 17h00.

6) Point circulation (zone 30 et piétons)

En réponse à la question de M. Eric THILLOY : « *Quel est le bilan - après environ 6 mois de mise en place - du passage en zone 30 pour la quasi totalité du village ? Avons-nous constaté une baisse significative de la vitesse ? Afin de faire respecter cette nouvelle mesure y a-t'il des contrôles supplémentaires effectués par la gendarmerie ? A-t'on des chiffres / statistiques ?*

Les récents travaux de voirie dans certaines rues ont pu mettre en exergue la faible protection des piétons - notamment les enfants sur trajets vers école du château (même trajet pour future nouvelle école) qui plus est lorsqu'il n'y a pas de trottoirs et que le partage de la voirie doit se faire entre piétons/cyclistes/ voitures.

Je parle notamment de la rue de la retraite... ne serait-il pas possible comme il a été fait pour la rue du Rhin de (re)mettre des plots matérialisant clairement une zone sécurisée pour piétons et vélos, ou attendons-nous un accident ?

De plus de tels équipements (bien moins onéreux que de réels trottoirs) favoriseront la baisse de la vitesse moyenne dans ces rues. »

Mme le Maire répond que les patrouilles de la Gendarmerie, lors du service journalier (matin, après-midi, soir) effectuent régulièrement un ou des services spécifiques de police de route à Plobsheim.

Les statistiques de la Gendarmerie lui ont été transmises à titre confidentiel. Elle ne peut donc pas les divulguer. Cependant, elle informe l'assemblée que 45 % des PV dressés par la Gendarmerie sur le secteur Eschau, Fegersheim, Lipsheim, Plobsheim, ont été dressés à Plobsheim pour des infractions liées à la vitesse (période du 1^{er} mai 2019 au 25 novembre 2019).

Mme le Maire explique qu'elle a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg en vue de sécuriser le cheminement des piétons rue de la Retraite. Elle est dans l'attente d'une proposition en retour.

2019-80 QUESTIONS ORALES

a) Parking du complexe multisports

Mme Pilar PORTAZ a constaté d'importants nids de poule sur le parking du complexe sportif. Des jeunes y effectuent régulièrement des rodéos qui contribuent à la détérioration du lieu.

M. Jean-Marc LORENTZ, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que l'entreprise Speyser va procéder à la réfection du parking.

b) Droit de chasse - sécurité

Mme Pilar PORTAZ explique qu'une chasse a été organisée à proximité immédiate du complexe sportif. Elle alerte l'assemblée sur la dangerosité de cette chasse en présence d'enfants et d'adultes sur le site.

Mme le Maire répond que le titulaire du lot de chasse a été contacté et qu'un courrier lui sera envoyé pour lui rappeler les règles de sécurité et lui demander de veiller à leur application.

c) Manifestations à venir

03/01/2020 : repas de Noël des élus et du personnel

11/01/2020 : crémation des sapins

24/01/2020 : vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- lundi 20 janvier 2020 - Débat d'Orientation Budgétaire
- lundi 10 février 2020 - Budget 2020